

Filière agréée Filtre Compact Microstation Filtre Planté

Nom commercial : Modèle.....

Numéro d'agrément : Capacité de traitement :EH

Rejet des eaux traitées Tranchée d'infiltration

Nb de tranchées : - Longueur :m - Largeur :m

 Lit d'infiltrationSurface : m² - Longueur :m - Largeur :m Noue d'infiltration/végétalisée

Longueur :m - Largeur :m

 Puits d'infiltrationProfondeur : m Surface : m² Rejet milieu hydraulique (*travaux réalisables uniquement après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur et s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.*) Type :**Autres** Caractéristiques :**Dispositif(s) annexe(s) éventuel(s)** Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant)Volume de bâchée : m³ Pompe ou système de relevageVolume de bâchée :m³

Nombre de pompes dans le poste :

Usage :

 Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées**PIECE A JOINDRE OBLIGATOIRE** Justificatifs techniques du choix du système : **étude de faisabilité et de dimensionnement d'une installation d'assainissement non collectif**, Plan de masse avec l'emplacement du bâtiment, les limites de propriété, les voies de circulations, les différents dispositifs, les pentes, sources, puits, cours d'eau, arbres ...,**ENGAGEMENT**

Le demandeur prend acte :

 Qu'il doit se conformer, de même que le constructeur à la législation en vigueur et aux règles de l'art ainsi qu'à la planification communale (plan d'occupation des sols, schéma général d'assainissement de la commune), Qu'il ne pourra réaliser le système d'assainissement non collectif qu'après réception de l'avis favorable sur le projet présenté, et s'il y a lieu du permis de construire, en respectant les exigences du service du contrôle, Qu'il doit prévenir le service lors de la réalisation de l'assainissement non collectif, dans le cas contraire l'assainissement non collectif ne sera pas conforme à la réglementation, Qu'il autorise le SYSEG à pénétrer sur sa parcelle afin de vérifier la bonne exécution des travaux sans qu'il soit présent (*si cette autorisation n'est pas délivrée, le pétitionnaire devra obligatoirement se déplacer lors des différents rendez-vous de contrôle fixé par le service*). Que le système fera ultérieurement l'objet d'un suivi périodique de bon fonctionnement par le service de contrôle.

Le demandeur certifie exacte l'ensemble des déclarations figurant sur le présent formulaire

Fait à..... Le.....

Signature :

Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors

Maison intercommunale de l'Environnement – 262 rue Barthélemy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

Tél. : 04 72 31 90 73 – Fax : 04 72 31 90 70 – Email : syseg@syseg.eu – www.syseg.fr